

## DOSSIER D'INSCRIPTION SERVICE ENFANCE DE TOUVOIS REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

### Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la commune de Touvois a décidé de mettre en place un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances), en complément de son accueil périscolaire. Elle a confié la gestion de ce service enfance à l'association **ifac** (Institut de Formation d'Animation et de Conseil), « association nationale (loi 1901) agréée Jeunesse Education Populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public ». La structure est déclarée auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect des normes et réglementations en vigueur (pédagogiques, sanitaires et de la sécurité).

Les objectifs éducatifs fixés pour ces services sont, d'une part, de développer l'apprentissage de la vie en collectivité, en permettant aux enfants d'expérimenter la vie de groupe, en favorisant la participation et la prise d'initiative de l'enfant au sein de la structure.

D'autre part, de permettre à l'enfant de s'approprier et de s'investir dans son environnement, en développant des projets autour du jardin, de l'espace extérieur et intérieur, également en inscrivant le fonctionnement de la structure à l'échelle locale en organisant des rencontres à chaque période de vacances scolaires (journées inter-centre avec Corcoué sur Logne), et en développant les partenariats avec le tissu associatif.

### 1. Conditions d'inscription

Le service enfance est réservé aux enfants habitant la commune ou scolarisés dans l'une des deux écoles primaires de la commune (Aquarelle ou Saint-Michel).

Pour y participer, il est obligatoire d'avoir rempli le dossier d'inscription valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

L'équipe d'animation ne prendra pas en charge les enfants dont le dossier administratif est incomplet.

Le dossier administratif est composé des pièces suivantes :

- une fiche d'inscription (par enfant)

Vous devez également nous fournir les pièces suivantes :

- une photocopie des cartes d'identités des personnes autorisées à récupérer votre enfant (pour une autre personne que le responsable légal).
- un justificatif de votre quotient familial.

Sans ces documents rendus, les enfants ne pourront pas être accueillis dans notre structure. A défaut de connaître votre QF une facturation à la tranche n° 6 sera automatiquement appliquée.

Toutes modifications de votre quotient familial en cours d'année doivent être signalées.

## 2. Encadrement

---

Le service enfance est animé par du personnel qualifié avec un taux d'encadrement défini par la réglementation en lien avec les accueils collectifs de mineurs. Les animateurs de l'accueil périscolaire sont des agents de la commune de Touvois mis à disposition par la Mairie, la directrice est quant à elle salariée de l'association IFAC. L'accueil de loisirs est animé par des salariés de l'IFAC.

## 3. Règles de vie

---

Les règles de vie sont établies avec les enfants et les animateurs en fonction de règles négociables et non négociables. En cas de manquement, l'animateur et/ou le directeur rappellera les règles, puis en cas de récidive, les parents seront avertis et l'enfant pourra être exclu de la structure de manière temporaire ou définitive (selon la gravité des faits). De plus, l'enfant devra porter une tenue adaptée en fonction des activités de la journée, et ses vêtements seront marqués à son nom.

## 4. Responsabilités

---

→ Lors des arrivées sur la structure, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment où ils seront accueillis et pris en charge par un animateur.

→ Pour les départs, seules les personnes autorisées peuvent venir récupérer les enfants. Et seulement les enfants autorisés pourront partir seul de la structure.

## 5. Traitements médicaux

---

Si votre enfant suit un traitement médical ponctuel, vous devrez fournir à l'équipe d'animation les médicaments accompagnés de l'ordonnance. Cette obligation reste la même en cas de traitement médical permanent (type Ventoline). En cas d'allergies alimentaires, n'oubliez pas de les préciser sur la fiche sanitaire et de les rappeler aux animateurs.

**Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, merci de bien vouloir en fournir une copie, à joindre à la fiche sanitaire lors de l'inscription.**

En cas de maladie, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

## 6. Droit à l'image

---

Les enfants et les animateurs seront régulièrement filmés ou pris en photographie dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs. Les images seront utilisées sur différents supports de promotion, d'information et de communication (papier, analogique ou numérique) à l'occasion des bilans proposés aux familles, des plaquettes d'activités, des sites internet (sites et/ou blog internet de la mairie et de l'IFAC), la presse locale, les bulletins municipaux, l'affichage dans les structures d'accueil. Cette utilisation aura un caractère illimité dans le temps.

L'ifac et la Mairie de Touvois s'engagent à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et liberté. Les données personnelles recueillis dans la fiche d'inscription sont traitées selon des protocoles sécurisés et destinés à un usage interne aux personnes habilitées de la commune et de l'IFAC qui ont un lien externe avec les partenaires institutionnels du service (CAF ; MSA...)

## 7. Objets personnels

---

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels tels que console de jeux, cartes ou autres jeux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée durant les temps d'activités et restera sous sa propre responsabilité ; l'IFAC et la commune de Touvois se dégage de toute

responsabilité en cas de perte ou de vol. L'enfant doit avoir une tenue adaptée en fonction des activités décrites dans le projet d'animation et ses vêtements doivent être marqués.

## 8. Réservations

→ **Pour les réservations fixes annuelles ou par période**, vous n'avez qu'à remplir la fiche de réservation annuelle ou avant chaque période de vacances, vous aurez à remplir une feuille de réservation pour la période suivante pour chaque service.

→ **Pour les réservations occasionnelles**, les enfants ne seront acceptés qu'en fonction des places restantes selon la réglementation d'encadrement et la capacité des locaux. Dès que vous avez connaissance de votre besoin, effectuez votre réservation auprès du directeur (prioritairement par mail). Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les plus brefs délais. En cas de refus, une liste d'attente sera toutefois mise en place et vous serez informés en cas de libération de place.

→ **En cas de modifications et/ou annulations :**

- **Pour le périscolaire :** prévenir 48h avant le changement souhaité, une confirmation vous sera adressée dans les plus brefs délais. Cependant nous nous réservons le droit de refuser les ajouts en fonction de l'effectif total.

- **Pour les mercredis et vacances scolaires :** prévenir 1 semaine avant le jour concerné, une confirmation vous sera également adressée.

En cas de modifications **non signalées** une pénalité sera facturée (cf tarif)

## 9. Facturation

Les factures sont éditées au début de chaque mois par l'association ifac. Toutefois, les factures sont transmises à la Trésorerie de Machecoul qui procédera à leur envoi et qui se chargera de l'encaissement des recettes (chèques, espèces, CESU). Depuis juin 2019, vous pouvez également demander le prélèvement automatique. Pour ce faire, merci de joindre un **RIB** au dossier d'inscription.

## 10. Transport collectif

L'inscription au service implique une autorisation de vos enfants à utiliser les transports collectifs à l'occasion des navettes pour le périscolaire, le transport à la cantine et les jours de sorties pendant les vacances ou les mercredis.

### COORDONNÉES DE LA STRUCTURE

**Accueil de Loisirs TOUVOIS**  
18 rue de Nantes – 44650 Touvois

**Directrice : Marie RIAND**  
06 22 54 59 30  
touvois.enfance@utno.ifac.asso.fr

Retrouvez également toutes les informations du service sur le site internet de la commune [www.touvois.fr](http://www.touvois.fr) et suivez toute l'actualité sur la page Facebook « Touvois animation »

# FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

## Ouvertures

L'accueil périscolaire est ouvert chaque jour d'école, selon le calendrier académique officiel.

↳ **Matin :** de 7h00 à 8h45

Un petit-déjeuner est proposé aux enfants entre 7h15 et 8h00. Ce service est facturé en complément. A partir de 8h20, le car vient chercher les enfants ainsi que les animateurs pour les accompagner dans les différentes écoles. Les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans la classe.

↳ **Soir :** de 16h15 à 19h00

Le soir les enfants sont pris en charge dès la sortie de classe (16h10 pour l'école publique et 16h20 pour l'école privée), par les animateurs. Le trajet vers l'accueil périscolaire se fait en car. Un goûter est ensuite proposé aux enfants avant 17h00. Ce service n'est pas facturé mais un minimum de 30 minutes sera comptabilisé le soir.

## Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et modulés selon votre quotient familial. Il est donc indispensable de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF ou votre justificatif de régime général, afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche. Sans ce document, nous serons dans l'obligation d'appliquer systématiquement le tarif le plus élevé.

**Tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13/06/2019 (applicable jusqu'au 31/08/2020)**

	Régime général et MSA						Autres régimes
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF ≤ 400€	QF 301<500	QF 501<700	QF 701<900	QF 901<1100	QF >1101	
<b>Heure accueil périscolaire</b> (Facturé au ¼ d'heure)	0,83€	0,88€	1,16€	1,43€	1,70€	1,91€	2,08€

\* tout ¼ d'heure entamé est dû. Le soir un minimum de ½ heure sera facturé.

**Coût du petit déjeuner : 0,50€**

**Inscription / désinscription non justifiée :** si vous ne prévenez pas de l'absence ou de la venue de votre/vos enfants une pénalité de **2,50€** vous sera facturée par enfant (sauf justificatif médical).

**Retards :** une pénalité de **5,00€** vous sera facturée en cas de retard au-delà de 19h00.

# FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

## Ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert chaque mercredi et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (*sauf pour les fermetures annuelles les 3 premières semaines d'août et vacances de Noël*).

- Accueil péricentre 7h00-9h00 et 17h00-19h00

*Un petit-déjeuner est proposé aux enfants entre 7h00 et 8h00. Ce service est facturé en complément*

- Journée complète de 9h00 à 17h00
- 1/2 journée sans repas de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00
- 1/2 journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h00

## Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et modulés selon votre quotient familial. Il est donc indispensable de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF ou votre justificatif de régime général, afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche. Sans ce document, nous serons dans l'obligation d'appliquer systématiquement le tarif le plus élevé.

**Tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13/06/2019 (applicable jusqu'au 31/08/2020)**

	Régime général et MSA						Autres régimes
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF ≤ 400€	QF 301<500	QF 501<700	QF 701<900	QF 901<1100	QF >1101	
<b>Heure accueil péricentre</b> (Facturé au ¼ d'heure)	0,83€	0,88€	1,16€	1,43€	1,70€	1,91€	2,08€
<b>Heure accueil de loisirs</b>	0,43€	0,46€	0,75€	1,01€	1,26€	1,37€	1,49€
<b>Matin sans repas</b>	1,29€	1,38€	2,25€	3,03€	3,78€	4,11€	4,47€
<b>Matin avec repas</b>	5,70€	5,83€	7,14€	8,31€	9,43€	9,93€	10,47€
<b>Après midi sans repas</b>	1,51€	1,61€	2,63€	3,54€	4,41€	4,80€	5,22€
<b>Après midi avec repas</b>	5,91€	6,06€	7,51€	8,81€	10,06€	10,61€	11,21€
<b>Journée accueil de loisirs</b>	7,20€	7,44€	9,76€	11,84€	13,84€	14,72€	15,68€

*Prix du repas (inclus dans les tarifs) : 3,76€*

**Coût du petit déjeuner : 0,50€**

**Inscription / désinscription non justifiée :** si vous ne prévenez pas de l'absence au minimum 1 semaine avant (sauf justificatif médical) une pénalité de **2,50€** vous sera facturée par enfant.

**Retards :** une pénalité de **5,00€** vous sera facturée en cas de retard au-delà de 19h00.